

# ANNEXE CHAPITRE 1 :

## Gestion

Document SA-S-SD-19

Version 1

FR

Contraignant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Publié le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Inclus dans ce document :

[S17 Collecte des données de géolocalisation](#)

Outils liés à ce chapitre :

[S2 Outil d'évaluation des capacités de gestion](#)

[S3 Outil d'évaluation des risques](#)



**RAINFOREST  
ALLIANCE**



Rainforest Alliance s'emploie à créer un monde plus durable en utilisant les influences sociales et commerciales pour protéger la nature et améliorer la vie des agriculteurs et des communautés forestières.

Nom du document	Date de la première publication	Expire le
Annexe Chapitre 1 : Gestion	1 <sup>er</sup> juillet 2022	Jusqu'à nouvel ordre
<b>Lié à :</b>		
SA-S-SD-1 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles SA-S-SD-13 Annexe S12 : Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non-conversion SA-G-SD-5 Document d'orientation D : Géolocalisation et Cartes des risques		
<b>Remplace</b>		<b>Applicable à</b>
SA-S-SD-18-V1.1 Annexe S17 : Collecte des données de géolocalisation		Exploitations agricoles titulaires de certificats

Les annexes sont contraignantes et doivent être respectées pour la certification.

#### *Plus d'informations*

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site [www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org), contactez [info@ra.org](mailto:info@ra.org) ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

#### *Décharge de responsabilité concernant la traduction*

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Les divergences ou différences de sens constatées entre la traduction et le texte original ne sont pas contraignantes et sont sans effet sur la certification ou les audits.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la réédition, sans l'accord préalable écrit de Rainforest Alliance est strictement interdite.



## APERÇU DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Le document remplacé a été abrégé pour le rendre plus agréable à lire.  
Le contenu contraignant n'a pas changé.

## TABLE DES MATIÈRES

S17 Collecte des données de géolocalisation .....	4
1. Introduction .....	4
2. Exigences en matière de collecte de données de géolocalisation .....	4
Polygones basés sur des points de localisation de référence .....	7
Polygones collectés sur le terrain.....	7
3. Rapports sur les données .....	7



# S17 COLLECTE DES DONNEES DE GEOLOCALISATION

## 1. INTRODUCTION

En référence aux exigences 1.2.12, 1.2.13, 1.2.14 et 1.1.15, les Titulaires de certificat (TC) doivent fournir des données de géolocalisation sur la Plateforme de certification Rainforest Alliance (PCRA).

Cette annexe contient les **étapes obligatoires** du Protocole de résolution.

**Vous pouvez trouver des conseils supplémentaires sur la manière de mettre en œuvre les étapes obligatoires dans le Document d'orientation D : Données de géolocalisation et Cartes des risques.**

## 2. EXIGENCES EN MATIERE DE COLLECTE DE DONNEES DE GEOLOCALISATION


Les TC sont tenus de fournir des données de géolocalisation sous forme de points de localisation et de polygones. Dans le cas des unités agricoles, les terres non agricoles doivent également être incluses, telles que les bâtiments et les installations, les zones de conservation réservées (telles que les zones ripariennes tampons), les plans d'eau et toute autre caractéristique liée aux opérations certifiées.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des méthodes que les TC peuvent utiliser pour collecter des points de localisation et des polygones. Des instructions supplémentaires, étape par étape, sont disponibles dans le **Document d'orientation D : Données de géolocalisation et Cartes des risques**. Les données de géolocalisation doivent répondre à toutes les exigences de format mentionnées au **Chapitre 2.1 et 2.2** de ce document avant d'être téléchargées sur la PCRA.

Le schéma ci-dessous présente 3 cas d'exploitations agricoles avec une ou plusieurs unités agricoles et explique où les données de géolocalisation doivent être collectées. Veuillez noter que les unités agricoles ne doivent pas nécessairement être situées les unes à côté des autres. Elles peuvent également être éloignées les unes des autres.

**Remarque :** Les trois cas ci-dessous s'appliquent aux petites exploitations agricoles dans le cadre d'une certification de groupe.

En cas de certification individuelle et/de grandes exploitations faisant partie d'un groupe, l'exigence 1.2.13 s'applique.

<b>Cas 1</b>	
Cas 1 : Exploitation agricole avec une seule unité agricole. Pour se conformer à l'exigence 1.2.12, le TC doit collecter le point de géolocalisation du centre de cette unité agricole.	



Si un polygone est collecté pour cette unité agricole, le polygone doit représenter les limites de l'unité agricole. (Voir la section 2.2 sur la manière de collecter les informations sur les polygones)

## Cas 2



**Cas 2 : Exploitation agricole avec 5 unités agricoles : la plus grande unité agricole cultive un produit agricole certifié.**

Pour répondre à l'exigence 1.2.12, le TC doit collecter les données de géolocalisation **au centre de la plus grande unité agricole qui possède le produit agricole certifié** (unité agricole numéro 4).

Si un polygone est collecté, il doit représenter les limites de la plus grande unité agricole qui possède le produit agricole certifié (unité agricole numéro 4).

Pour se conformer à l'exigence d'amélioration **1.2.14 L1** : Pour toutes les unités agricoles, les données de géolocalisation doivent être fournies. Les données de géolocalisation doivent être collectées **au centre des unités agricoles restantes, y compris celles qui ne cultivent pas de produits agricoles certifiés.**

Pour se conformer à l'exigence d'amélioration **1.2.15 L2** : Pour toutes les unités agricoles, un polygone doit être fourni.

## Cas 3



**Cas 3 : Exploitation agricole avec 3 unités agricoles : la plus grande unité agricole ne cultive pas de produit agricole certifié.**

Pour se conformer à l'exigence 1.2.12, le TC doit **collecter le point de géolocalisation au centre de l'unité agricole numéro 2** qui est la plus grande unité agricole cultivant un produit agricole certifié sur l'exploitation agricole.

Si un polygone est collecté, il doit représenter les limites de la plus grande unité agricole qui possède le produit agricole certifié (unité agricole numéro 2).

Pour se conformer à l'exigence d'amélioration **1.2.14 L1** : Pour toutes les unités agricoles, les données de géolocalisation doivent être fournies. Les points de géolocalisation doivent être



collectés **au centre de toutes les unités agricoles restantes, y compris celles qui ne cultivent pas de produits agricoles certifiés.**

Pour se conformer à l'exigence d'amélioration **1.2.15 L2** : Pour toutes les unités agricoles, un polygone doit être fourni.

**Figure 1.** Exigences en matière de collecte de données de géolocalisation à l'intérieur des exploitations agricoles

## 2.1 Points de localisation

Les points de localisation doivent être collectés comme suit :

1. Les coordonnées doivent être prises aussi près que possible du centre de l'exploitation agricole/unité agricole, compte tenu des conditions internes de l'exploitation agricole (p. ex. hautes falaises, rivières, terrain irrégulier et dangereux).
2. L'emplacement du point doit être marqué par la personne qui prend les coordonnées (p. ex. un bâton dans le sol, le marquage d'un arbre à proximité, etc.). Ceci afin de garantir que les inspecteurs ou les auditeurs internes utilisent le même emplacement pour vérifier les données.
3. Les coordonnées de latitude et de longitude doivent être correctement indiquées :
  - a. En nombres, avec uniquement des valeurs/caractères numériques, donc pas de caractères comme le symbole des degrés (°).
  - b. En coordonnées de degrés décimaux, pas en DMS ou autre.
  - c. Avec au moins 4 décimales (p. ex. Latitude 9,7611 ; Longitude -84,1872).
  - d. Avec le bon signe « + » ou « - ». Les points des hémisphères sud et ouest ont des latitudes négatives (-) ; les points des hémisphères nord et est ont des longitudes positives (+). Toutefois, il est inutile d'inclure le signe « + », p. ex. latitude est : 9,7611 ; longitude sud : -84,1872.
4. Il convient d'éviter l'enregistrement transposé des valeurs de latitude et de longitude.
5. Les coordonnées doivent être fournies sur la PCRA ou tout autre outil indiqué par Rainforest Alliance, et ce, en utilisant le ou les modèles requis par Rainforest Alliance.

## 2.2 Polygones

Pour les exigences fondamentales 1.2.12 à 1.2.15, des polygones doivent être fournis, voir également la Figure 1 1 ci-dessus.

Si le groupe comprend à la fois des petites et des grandes exploitations agricoles, le TC doit fournir le pourcentage requis de polygones pour les petites exploitations agricoles **et** des polygones pour **toutes les grandes exploitations agricoles**, comme indiqué à l'exigence 1.2.13. Les polygones des grandes exploitations agricoles ne peuvent pas faire partie du pourcentage de polygones mentionné aux exigences 1.2.12, 1.2.14, et 1.2.15.

Chaque polygone d'unité agricole transmis sur la PCRA doit avoir au moins un identifiant d'unité agricole unique.

Les TC peuvent collecter des polygones en utilisant l'une des deux méthodologies indiquées ci-dessous. Pour des instructions détaillées sur la manière de procéder, reportez-vous au **Document d'orientation D. Données de géolocalisation et Cartes des risques**.



## Polygones basés sur des points de localisation de référence

Tous les points de référence pour les données des polygones doivent être collectés sur le terrain. Les données polygonales créées à partir d'une carte (sur papier ou numérique) ne sont pas suffisamment précises. Après avoir collecté le point de référence du polygone sur le terrain, la création du polygone à partir des points de référence peut être effectuée sur un bureau.

## Polygones collectés sur le terrain

Les polygones des limites de l'exploitation recueillis sur le terrain doivent être examinés sur une carte à l'aide d'un logiciel SIG (par exemple QGIS), Google My Maps ou Google Earth Pro afin d'identifier et de corriger toute incohérence.

Des documents d'orientation contenant plus d'informations sur la manière d'utiliser ces outils sont disponibles sur le site Internet de Rainforest Alliance sur le Programme de certification 2020.

Exigences relatives aux polygones des unités agricoles :

- Les polygones des unités agricoles ne doivent pas se chevaucher
- Les polygones des unités agricoles situées les unes à côté des autres peuvent avoir une limite commune.
- Les limites qui sont connues pour suivre des caractéristiques faciles à voir sur l'imagerie (comme les routes et les rivières) peuvent être utilisées pour affiner la cartographie des polygones.

Avant d'envoyer les polygones sur la PCRA, le bon numéro d'identification de l'unité agricole doit être inclus avec le polygone.

### 3. RAPPORTS SUR LES DONNEES

Le Tableau 1 ci-dessous indique les types de fichiers et les formats pris en charge qui doivent être utilisés lors de l'élaboration du rapport sur les données de géolocalisation sur la PCRA, conformément aux exigences de la norme.

Exigence de la norme	À envoyer	Type de fichier pris en charge
<b>1.2.12</b> (100 % des données de géolocalisation au niveau des exploitations agricoles)	<b>Un fichier avec les points de localisation*</b> de 90 % des <b>exploitations agricoles.</b>  * Point collecté sur la plus grande unité agricole avec un produit agricole certifié, en cas d'unités agricoles multiples.	Onglet « 3. Unité agricole » de l'Annexe S13 : Modèle de registre des membres du groupe (RMG) (en utilisant les colonnes de latitude et de longitude).
	<b>Un fichier avec les polygones*</b> d'au moins 10 % des <b>exploitations agricoles</b>  * Polygone collecté sur la plus grande unité agricole avec un produit agricole certifié, en cas d'unités agricoles multiples.	KML ou GeoJSON.



<b>1.2.13</b>	<b>Un</b> fichier avec les polygones de l'exploitation agricole, incluant toutes les unités agricoles.	KML ou GeoJSON.
<b>1.2.14 (L1)</b> (100 % des données de géolocalisation au niveau de l'unité agricole)	<b>Un</b> fichier contenant les points de localisation de 70 % des <b><u>unités agricoles.</u></b>	Onglet « 3. Unité agricole » de l'Annexe S13 : Modèle de registre des membres du groupe (RMG) (en utilisant les colonnes de latitude et de longitude).
	<b>Un</b> fichier contenant les polygones d'au moins 30 % des <b><u>unités agricoles.</u></b>	KML ou GeoJSON.
<b>1.2.15 (L2)</b>	<b>Un</b> fichier avec les polygones de 100 % des <b><u>unités agricoles.</u></b>	KML ou GeoJSON.

**Tableau 1.** Formats et modèles acceptés pour les données de géolocalisation

Attention :

- I. Lorsque de grandes exploitations agricoles font partie d'un groupe, l'exigence 1.2.13 s'applique à ces grandes exploitations agricoles et le fichier KML/GeoJSON fourni doit contenir les polygones de toutes les grandes exploitations agricoles faisant partie du groupe.
- II. Les groupes composés d'un mélange de petites et de grandes exploitations agricoles doivent fournir les fichiers mentionnés dans les exigences de la norme 1.2.12/1.2.14/1.2.15 **et** 1.2.13. Cela signifie que le TC doit fournir 3 fichiers :
  - a. Le RMG avec les points des exploitations agricoles/unités agricoles applicables
  - b. Le fichier KML ou GeoJSON avec les polygones de la petite exploitation agricole/des unités agricoles et
  - c. Le fichier KML ou GeoJSON avec les polygones pour les grandes exploitations agricoles du groupe
- III. Lors de la préparation du premier audit, le TC doit télécharger les fichiers mentionnés dans le Tableau 1 ci-dessus sur la Plateforme de certification Rainforest Alliance (PCRA).
- IV. Un Titulaire de certificat ne peut fournir des fichiers supplémentaires contenant des polygones que s'il a déjà fourni un RMG approuvé sur la PCRA.

Lorsque vous fournissez les points de localisation, les points de données suivants doivent être mentionnés :

- Identifiant interne d'exploitation agricole
- Identifiant d'unité agricole
- Superficie de l'unité agricole (hectares)
- Coordonnées en latitude (format DD)
- Coordonnées en longitude (format DD)





Lorsque vous fournissez des polygones par le biais de fichiers KML ou GeoJSON, vous devez vous assurer de respecter les éléments suivants :

- Les polygones sont dotés d'un identifiant d'unité agricole unique.
- L'identifiant unique d'unité agricole attribué au polygone est également renseigné dans l'onglet « 3. Unité agricole » du RMG (pour la certification de groupe).